

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 novembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et diverses associations

Monsieur EL HASSOUNI expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

1 – CULTURE

- Zutique Productions

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'association Zutique Productions, pour la période 2018-2020, afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'association.

L'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, un avenant n°4 a prolongé ladite convention jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet avenant n°4 prévoit notamment que la Ville de Dijon versera à l'association, au titre du droit commun, une subvention annuelle totale de 128 000 €.

L'association a souhaité programmer de nouveau, du 13 au 21 septembre 2021, le Festival « Banana Pschit !!! », événement pluridisciplinaire s'insérant dans le paysage urbain dijonnais afin de répondre au besoin de réinvestir la culture et l'art dans la ville. La première édition de cet événement dédié à l'art urbain s'est tenue en octobre 2019 dans la lignée de la création du projet du M.U.R.

Pour la programmation de ce Festival et la programmation du Festival 2022, l'association sollicite la Ville pour le versement d'une subvention complémentaire.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°5 à la convention conclue entre Zutique Productions et ses partenaires, prévoit que la Ville versera à l'association, en 2021 et 2022, une subvention complémentaire annuelle de 20 000 € dans le cadre du Festival « Banana Pschit !!! ».

2 – MAISONS DE QUARTIER

- Association de la Maison-Phare

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Maison-Phare pour la période 2021-2024.

Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville à l'association, d'une subvention de fonctionnement.

Dans le cadre du projet Quartier Fertile, la Maison-Phare souhaite développer, sur le quartier de la Fontaine d'Ouche, de nombreuses actions de culture agricole en milieu urbain ainsi que des actions d'éducation relatives à l'environnement.

Afin de permettre le développement des actions précitées, l'association la Maison-Phare a besoin de recruter une personne supplémentaire en charge du projet. Elle sollicite, de ce fait, une subvention complémentaire.

Un avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et l'association de la Maison-Phare, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2021, une subvention complémentaire de fonctionnement de 32 000 € afin de financer le recrutement d'une personne en charge de porter le projet Quartier Fertile sur le quartier de la Fontaine d'Ouche. Cette subvention pourra être reconduite en 2022, 2023 et 2024 si le bilan du projet se révèle positif en 2021.

3 – SPORTS

- Alliance Dijon Natation

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Alliance Dijon Natation pour la période 2020-2022.

En application de cette convention, l'association sollicite une subvention complémentaire pour la mise en place, durant l'été 2021, d'une nouvelle opération intitulée « Comme un poisson dans l'eau », destinée à l'apprentissage de la natation par les jeunes dijonnais.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°3 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'Alliance Dijon Natation, pour l'année 2021, une subvention complémentaire de 7 500 € afin de financer l'opération « Comme un poisson dans l'eau ».

- Association Sportive Fontaine d'Ouche

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'Association Sportive Fontaine d'Ouche pour la période 2019-2021. Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000 €.

En 2021, l'association a dû embaucher un nouveau salarié. Afin de supporter les charges de ce nouveau salarié, elle sollicite une subvention complémentaire.

Un avenant n°5 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à l'Association Sportive Fontaine d'Ouche, pour l'année 2021, une subvention complémentaire de fonctionnement de 13 000 €.

- Dijon Université Club Athlétisme

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Dijon Université Club Athlétisme pour la période 2021-2023.

Cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 100 000 €.

Pour la saison sportive 2020/2021 et afin d'encourager la reprise de la pratique sportive suite à la crise sanitaire, l'association a procédé à une réduction immédiate du montant des cotisations pour l'ensemble de ses licencié-e-s. Elle sollicite de ce fait, une subvention complémentaire afin de compenser la perte de recettes engendrée.

Un avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et le Dijon Université Club Athlétisme, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2021, une subvention complémentaire de 2 000 € afin de compenser une partie de la perte de recettes engendrée par la réduction immédiate des cotisations appliquée aux licencié-e-s, lors de la saison sportive 2020/2021.

- DA Dijon 21

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association DA Dijon 21, pour la période 2021-2023.

En application de cette convention, l'association sollicite une subvention complémentaire pour l'achat d'un véhicule type mini-bus, adapté à ses besoins.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2021 et sur présentation de la facture d'achat du véhicule, une subvention d'investissement de 3 000 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver les projets d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- 2 - m'autoriser à signer les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ